



Communiqué de presse de l'OMPI n° PCT/89
Genève, le 31 janvier 1995

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en 1994

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à Genève, communique les principaux faits qui sont survenus en 1994 en liaison avec le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et les résultats des opérations effectuées au titre de ce traité au cours de l'année considérée.

--- * ---

1. Depuis 1978, le PCT offre aux inventeurs et aux industriels une voie avantageuse pour l'obtention d'une protection par brevet à l'échelon international. En effet, en déposant une seule demande "internationale" en vertu du PCT, il est possible d'obtenir simultanément la protection d'une invention dans un grand nombre de pays.
2. L'accroissement marqué du nombre de demandes internationales déposées en vertu du PCT au cours des dernières années s'est poursuivi en 1994. L'an dernier, en effet, le Bureau international de l'OMPI a reçu 34 104 demandes internationales provenant du monde entier, ce qui représente un accroissement de 19,3% par rapport à 1993. Ces 34 104 demandes internationales ont eu les effets de 614 123 demandes nationales et de 49 165 demandes régionales équivalant à 707 093 demandes de protection par brevet dans les Etats membres des systèmes de brevet régional, soit au total 1 321 216 demandes nationales.
3. Au cours de l'année 1994, l'Arménie, la Chine, l'Estonie, la Géorgie, le Kenya, le Kirghizistan, le Libéria, la Lituanie, la République de Moldova, le Tadjikistan, la Slovénie, le Swaziland et la Trinité-et-Tobago (13 Etats) sont devenus des Etats contractants du PCT.

La *Chine* est devenue liée par le PCT le 1^{er} janvier 1994.

La *Géorgie* est devenue liée par le PCT en déposant, le 18 janvier 1994, une déclaration de continuation de l'application de ce traité avec effet à compter du 25 décembre 1991, en qualité d'Etat successeur de l'ex-Union soviétique.

Le *Kirghizistan*, la *République de Moldova* et le *Tadjikistan* sont devenus liés par le PCT en déposant, le 14 février 1994, des déclarations de continuation de l'application de ce traité avec effet à compter du 25 décembre 1991, en qualité d'Etats successeurs de l'ex-Union soviétique.

La *Slovénie* est devenue liée par le PCT le 1^{er} mars 1994.

La *Trinité-et-Tobago* est devenue liée par le PCT le 10 mars 1994.

L'*Arménie* est devenue liée par le PCT en déposant, le 17 mai 1994, une déclaration de continuation de l'application de ce traité avec effet à compter du 25 décembre 1991, en qualité d'Etat successeur de l'ex-Union soviétique.

Le *Kenya* est devenu lié par le PCT le 8 juin 1994.

La *Lituanie* est devenue liée par le PCT le 5 juillet 1994.

L'*Estonie* est devenue liée par le PCT le 24 août 1994.

Le *Libéria* est devenu lié par le PCT le 27 août 1994.

Le *Swaziland* est devenu lié par le PCT le 20 septembre 1994.

4. A la date du 31 décembre 1994, les 73 Etats contractants du PCT étaient les suivants :

en Afrique : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Kenya, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo (20);

en Amérique : Barbade, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Trinité-et-Tobago (5);

en Asie et dans le Pacifique : Arménie, Australie, Chine, Géorgie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Tadjikistan, Viet Nam (15);

en Europe : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine (33).

5. Des instruments d'adhésion au PCT ont été déposés vers la fin de 1994 par l'Islande, le Mexique, l'Ouganda et Singapour.

Le Mexique est devenu lié par le PCT le 1^{er} janvier 1995.

L'Ouganda deviendra lié par le PCT le 9 février 1995.

Singapour deviendra lié par le PCT le 23 février 1995.

L'Islande deviendra liée par le PCT le 23 mars 1995.

6. Une demande internationale peut comporter des désignations aux fins d'un brevet européen produisant ses effets dans les Etats parties à la Convention sur le brevet européen, et aux fins d'un brevet de l'OAPI produisant ses effets dans les Etats membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Depuis le 1^{er} juillet 1994, il est également possible d'inclure une désignation aux fins d'un brevet de l'ARIPO. Ce brevet, qui peut être obtenu auprès de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), produit ses effets dans les Etats parties au Protocole d'Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels qui sont aussi des Etats contractants du PCT (ces Etats sont le Kenya, le Malawi, le Soudan et le Swaziland ainsi que, à dater du 9 février 1995, l'Ouganda).

7. **Résumé de la procédure selon le PCT.** Selon le système instauré par le PCT, le déposant a la possibilité, par le dépôt d'une seule demande internationale auprès d'un seul office, d'obtenir l'effet de dépôts nationaux réguliers dans plusieurs ou la totalité des Etats contractants du traité sans devoir initialement remettre une traduction de la demande ni payer les taxes nationales. La procédure de délivrance nationale et le paiement des frais élevés y afférents sont différés de 18 mois au maximum dans la majorité des cas, et parfois plus dans le cas de certains offices.

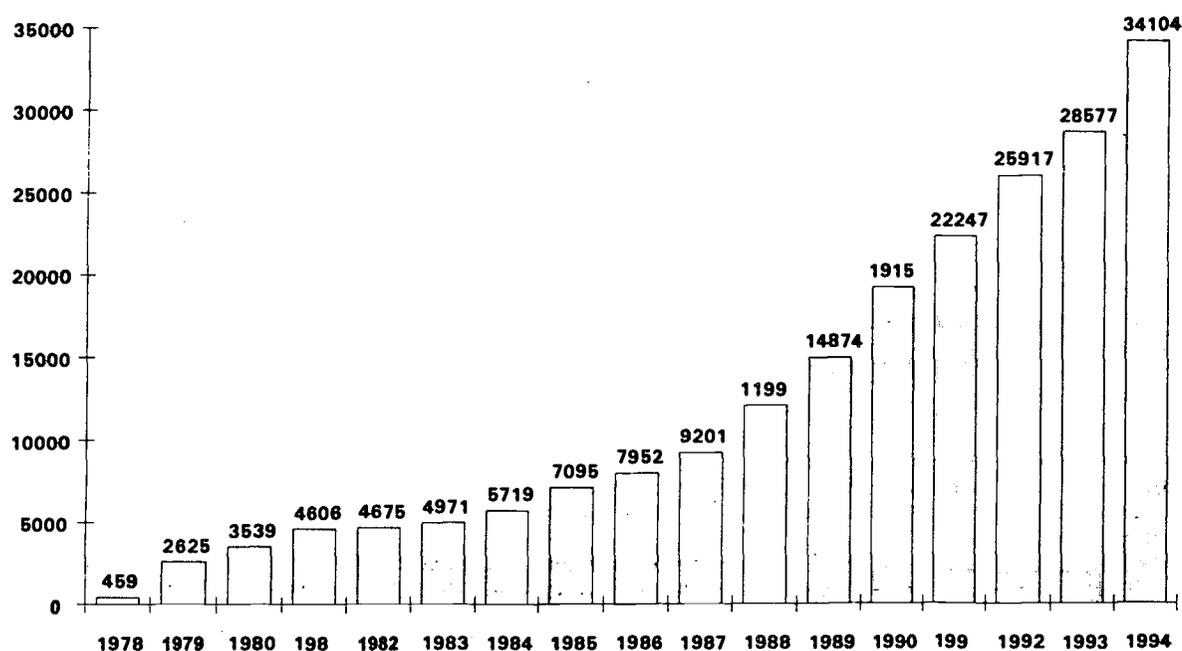
8. Au cours de cette période, chaque demande internationale est soumise à une recherche internationale effectuée par l'un des plus importants offices de brevets du monde en qualité d'administration chargée de la recherche internationale selon le PCT, qui établit un rapport de recherche internationale indiquant l'état de la technique pertinent. Le déposant reçoit ce rapport vers le 16^e mois après la date de priorité.

9. Si le déposant le demande, comme c'est le plus souvent le cas (voir le paragraphe 20), la demande internationale fait aussi l'objet d'un examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT, effectué par l'un des offices qui agissent en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international selon le PCT. Cet examen aboutit à l'établissement d'un rapport sur la question de savoir si l'invention revendiquée satisfait aux critères de nouveauté, d'activité inventive et de possibilité d'application industrielle. Le déposant reçoit ce rapport vers le 28^e mois après la date de priorité.

10. Le déposant, lorsqu'il est en possession du rapport de recherche internationale et, s'il a demandé l'examen préliminaire international, du rapport correspondant, se trouve dans une situation beaucoup plus favorable pour déterminer s'il convient d'entamer la procédure de délivrance nationale auprès des différents offices de brevets désignés. C'est seulement si le déposant, au vu de ces rapports, est convaincu qu'il a intérêt à obtenir une protection par brevet dans différents pays qu'il décidera, en principe, d'engager les frais afférents aux taxes nationales, à l'établissement des traductions et aux honoraires des mandataires étrangers. Le délai applicable pour le règlement de ces frais est par ailleurs repoussé de huit ou de 18 mois par rapport à ce qui serait le cas selon le système traditionnel (ne faisant pas appel au PCT), suivant que seul un rapport de recherche internationale a été établi ou qu'un rapport d'examen préliminaire international l'a été aussi. A ce moment-là, le déposant est également beaucoup plus à même de se déterminer au regard de la nécessité d'une protection par brevet, compte tenu de sa connaissance accrue des perspectives offertes par l'invention sur les plans technique et économique.

11. *Statistiques.* Comme il a déjà été indiqué, le nombre de demandes internationales reçues par le Bureau international en 1994 s'élève à 34 104 (il était de 28 577 en 1993). Le nombre correspondant de demandes internationales reçues chaque année depuis le début du fonctionnement du PCT s'établit comme suit :

Nombre de demandes internationales reçues depuis 1978



12. Le tableau qui suit indique le pays d'origine des demandes internationales reçues par le Bureau international¹ en 1994, avec les pourcentages correspondants, par rapport à 1993.

<i>Pays d'origine</i> ²		<i>Nombre de demandes</i>		<i>Pourcentage</i>	
		1994	(1993)	1994	(1993)
US	Etats-Unis d'Amérique	14 798	(12 535)	43,39	(43,86)
DE	Allemagne	4 294	(3 459)	12,59	(12,10)
GB	Royaume-Uni ³	3 212	(2 813)	9,42	(9,84)
JP	Japon	2 290	(1 916)	6,71	(6,70)
FR	France	1 631	(1 517)	4,78	(5,31)
SE	Suède	1 250	(1 098)	3,67	(3,84)
AU	Australie	803	(664)	2,35	(2,32)
NL	Pays-Bas	780	(484)	2,29	(1,69)
CA	Canada	748	(553)	2,19	(1,94)
CH	Suisse ⁴	640	(531)	1,88	(1,86)
FI	Finlande	592	(568)	1,74	(1,99)
DK	Danemark	523	(454)	1,53	(1,59)
IT	Italie	518	(399)	1,52	(1,40)
RU	Fédération de Russie	343	(271)	1,01	(0,95)
AT	Autriche	258	(244)	0,76	(0,85)
NO	Norvège	216	(184)	0,63	(0,64)
BE	Belgique	205	(167)	0,60	(0,58)
KR	République de Corée	190	(125)	0,56	(0,44)
NZ	Nouvelle-Zélande	147	(133)	0,43	(0,47)
ES	Espagne	142	(123)	0,42	(0,43)
CN	Chine	98	(-)	0,29	(-)
IE	Irlande	76	(71)	0,22	(0,25)
HU	Hongrie	75	(77)	0,22	(0,27)
BR	Brésil	48	(42)	0,14	(0,15)
LU	Luxembourg	42	(20)	0,12	(0,07)
GR	Grèce	28	(24)	0,08	(0,08)
CZ	République tchèque	27	(31)	0,08	(0,11)
UA	Ukraine	27	(6)	0,08	(0,02)
PL	Pologne	23	(17)	0,07	(0,06)
SI	Slovénie	20	(-)	0,06	(-)
BG	Bulgarie	13	(15)	0,04	(0,05)
PT	Portugal	13	(10)	0,04	(0,03)
RO	Roumanie	9	(6)	0,03	(0,02)
BY	Bélarus	5	(6)	0,01	(0,02)
SK	Slovaquie	5	(5)	0,01	(0,02)
LK	Sri Lanka	4	(1)	0,01	(<0,01)
BB	Barbade	3	(1)	0,01	(<0,01)
MC	Monaco	3	(3)	0,01	(0,01)
AM	Arménie	1	(-)	<0,01	(-)
GE	Géorgie	1	(-)	<0,01	(-)
KZ	Kazakhstan	1	(1)	<0,01	(<0,01)
LT	Lituanie	1	(-)	<0,01	(-)
TT	Trinité-et-Tobago	1	(-)	<0,01	(-)
OA	Etats membres de l'OAPI	0	(2)	0,00	(0,01)
KP	République populaire démocratique de Corée	0	(1)	0,00	(<0,01)
TOTAL		34 104	(28 577)	100,00	(100,00)

1 Chiffres calculés à partir du nombre de copies de demandes internationales envoyées, en vertu de l'article 12 du PCT, au Bureau international par les offices récepteurs selon le PCT (y compris par le Bureau international lui-même en tant qu'office récepteur).

2 4 338 demandes internationales (soit 12,7% des demandes reçues) ont été déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB) et 435 (soit 1,3%) auprès du Bureau international (voir le paragraphe 14), tous deux agissant en qualité d'offices récepteurs; ces demandes sont comptabilisées dans les chiffres relatifs au pays d'origine du déposant.

3 Y compris les demandes pour Hong Kong et l'Ile de Man puisque l'office national du Royaume-Uni est aussi l'office récepteur pour les personnes domiciliées à Hong Kong et dans l'Ile de Man.

4 Y compris les demandes pour le Liechtenstein puisque l'office national suisse est aussi l'office récepteur pour les personnes domiciliées au Liechtenstein et celles ayant la nationalité de cet Etat.

13. En 1994, le nombre moyen de désignations faites par demande internationale a été de 19,5 (13,7 en 1993). Ces désignations ont eu en moyenne, par demande internationale, l'effet de demandes nationales ou régionales dans 38,7 Etats contractants (contre 31,5 en 1993). La différence entre le nombre des désignations et leur effet de demandes nationales ou régionales tient au fait que chaque désignation pour un brevet régional (européen, ARIPO ou OAPI) couvre plusieurs Etats. En 1994, un brevet européen a été demandé dans 32 823 demandes internationales, soit 96,2% des cas (28 155 en 1993, soit 98,5% des cas). La part des demandes internationales qui contenaient plus de 10 désignations a été de 41,4% (34,5% en 1993), ce qui montre que de nombreux déposants selon le PCT tirent parti de la possibilité de désigner gratuitement le nombre d'Etats supplémentaires qu'ils souhaitent dès lors que 10 taxes de désignation ont été payées.

14. Depuis le 1^{er} janvier 1994, il est possible à toute personne domiciliée dans un Etat contractant du PCT ou ayant la nationalité d'un tel Etat de déposer une demande internationale selon le PCT directement auprès du Bureau international de l'OMPI en sa nouvelle qualité d'office récepteur. En 1994, 447 demandes de ce type⁵ émanant de 33 pays ont été déposées, dont 107 ont bénéficié d'une nouvelle procédure de transmission par les offices récepteurs "non compétents" au Bureau international agissant en qualité d'office récepteur, ce qui a permis de conserver comme date de dépôt international la date de réception par l'office récepteur non compétent.

15. En 1994, le Bureau international a informé les déposants de toutes les demandes internationales concernées de la possibilité de demander l'extension des effets de ces demandes à un ou plusieurs Etats successeurs de l'ex-Union soviétique qui ont fait une déclaration de continuation concernant le PCT (au total, 116 719 notifications ont été envoyées). Les pays intéressés, ainsi que le nombre des demandes d'extension reçues, s'établissent comme suit :

<i>Etat successeur</i>	<i>Nombre de demandes d'extensions</i>	
	1994	(1993)
BY Bélarus	788	(73)
GE Géorgie	33	(-)
KZ Kazakhstan	5	(684)
UA Ukraine	1	(1 841)
UZ Ouzbékistan	523	(-)
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	1 350	(2 598)

16. Une copie de chaque demande internationale est envoyée à l'administration compétente chargée de la recherche internationale afin qu'elle procède à ladite recherche. Lorsque plusieurs administrations chargées de la recherche internationale sont compétentes, le déposant peut choisir celle qu'il préfère. Le nombre des demandes internationales envoyées en 1994 aux différentes administrations en question s'établit comme suit :

⁵ Des copies de 435 de ces 447 demandes ont été transmises en vertu de l'article 12 du PCT (voir le paragraphe 12 et les notes 1 et 2).

	<i>Administration chargée de la recherche internationale⁶</i>	<i>Nombre de demandes</i>		<i>Pourcentage</i>	
		1994	(1993)	1994	(1993)
EP	Office européen des brevets	18 718	(15 409)	54,9	(53,9)
US	Etats-Unis d'Amérique	8 976	(7 848)	26,3	(27,5)
SE	Suède	2 578	(2 236)	7,6	(7,8)
JP	Japon	2 156	(1 811)	6,3	(6,3)
AU	Australie	939	(777)	2,7	(2,7)
RU	Fédération de Russie	373	(286)	1,1	(1,0)
AT	Autriche	266	(210)	0,8	(0,7)
CN	Chine ⁷	98	(-)	0,3	(-)
TOTAL		34 104	(28 577)	100,0	(100,0)

17. Les demandes internationales reçues par le Bureau international⁸ en 1994 ont été déposées dans les langues suivantes :

<i>Langue de dépôt</i>	<i>Nombre de demandes</i>		<i>Pourcentage</i>		
	1994	(1993)	1994	(1993)	
Anglais	23 340	(19 562)	68,4	(68,5)	
Allemand	4 848	(4 012)	14,2	(14,0)	
Japonais	2 160	(1 813)	6,3	(6,3)	
Français	1 768	(1 602)	5,2	(5,6)	
Suédois	620	(569)	1,8	(2,0)	
Russe	366	(283)	1,1	(1,0)	
Finnois	319	(228)	1,0	(0,8)	
Danois	174	(183)	0,5	(0,6)	
Néerlandais	170	(123)	0,5	(0,5)	
Espagnol	135	(104)	0,4	(0,4)	
Norvégien	110	(98)	0,3	(0,3)	
Chinois ⁷	94	(-)	0,3	(-)	
TOTAL		34 104	(28 577)	100,0	(100,0)

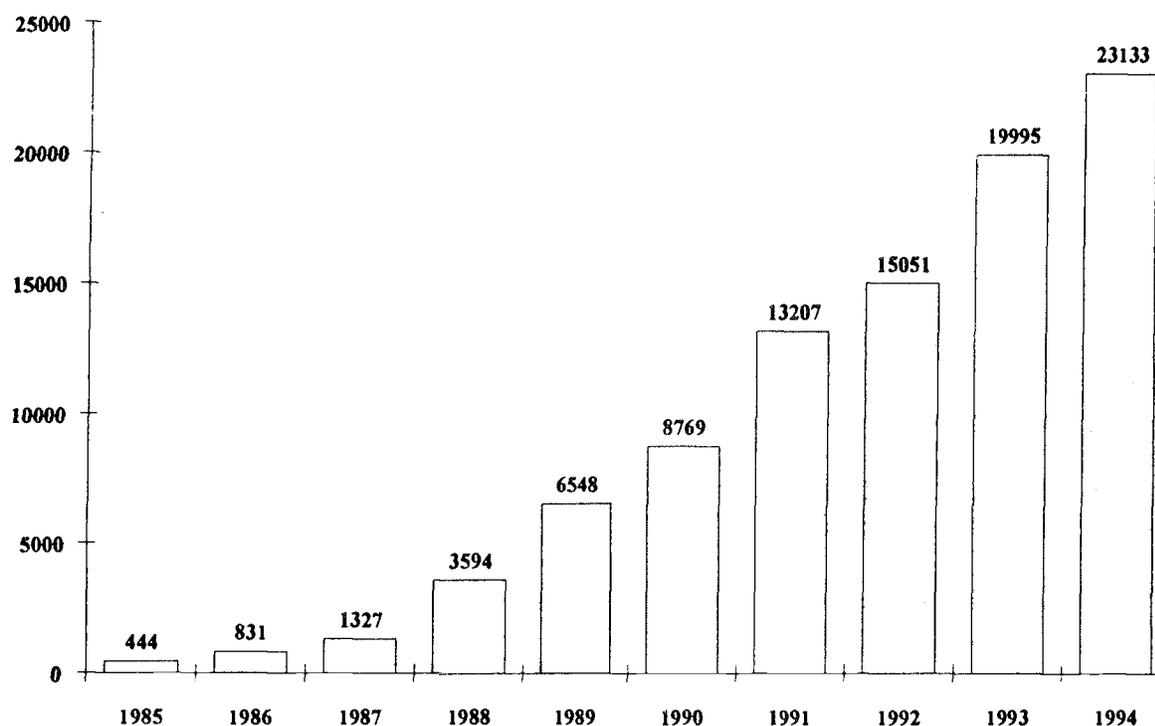
18. En 1994, le nombre de demandes d'examen préliminaire international s'est élevé à 23 133, ce qui représente une augmentation de 15,7% par rapport à 1993. Les chiffres correspondants, pour chaque année civile depuis 1985, s'établissent comme suit :

⁶ Le 1^{er} janvier 1995, l'Office espagnol des brevets et des marques a aussi commencé d'agir en qualité d'administration chargée de la recherche internationale.

⁷ Le 1^{er} janvier 1994, lorsque la Chine est devenue liée par le PCT, l'Office chinois des brevets a commencé d'agir en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et le chinois est devenu une langue de dépôt.

⁸ Chiffres calculés à partir du nombre de copies de demandes internationales envoyées au Bureau international par les offices récepteurs selon le PCT.

Nombre de demandes d'examen préliminaire international présentées dans le monde



19. Ces 23 133 demandes d'examen préliminaire international ont été reçues par le Bureau international des offices indiqués ci-après qui agissent en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international :

<i>Administration chargée de l'examen préliminaire international</i>	<i>Nombre de demandes d'examen</i>		<i>Pourcentage</i>	
	1994	(1993)	1994	(1993)
EP Office européen des brevets	12 261	(8 644)	53,0	(43,2)
US Etats-Unis d'Amérique	7 578	(7 065)	32,8	(35,3)
SE Suède	1 575	(1 363)	6,8	(6,8)
AU Australie	732	(612)	3,2	(3,1)
JP Japon	730	(484)	3,1	(2,4)
AT Autriche	116	(92)	0,5	(0,5)
RU Fédération de Russie	109	(63)	0,5	(0,3)
CN Chine ⁹	30	(-)	0,1	(-)
GB Royaume-Uni ¹⁰	2	(1,672)	<0,1	(8,4)
TOTAL	23 133	(19 995)	100,0	(100,0)

⁹ L'Office chinois des brevets a commencé d'agir en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international le 1^{er} janvier 1994.

¹⁰ L'Office des brevets du Royaume-Uni a cessé d'être une administration chargée de l'examen préliminaire international pour les demandes d'examen préliminaire international présentées à partir du 1^{er} juin 1993.

20. Les demandes d'examen préliminaire international reçues en 1994 concernent essentiellement des demandes internationales déposées en 1993. Les déposants sont de plus en plus nombreux à tirer parti des avantages offerts par la procédure prévue au chapitre II du PCT (70 à 80% d'entre eux le font).

21. *Publications du PCT.* La publication bimensuelle¹¹ de la *Gazette du PCT* en deux éditions distinctes (française et anglaise) s'est poursuivie en 1994. En plus de nombreuses informations de caractère général concernant les nouveaux Etats contractants et les exigences des divers offices et administrations internationales, la *Gazette du PCT* a comporté des rubriques relatives aux 30 003 demandes internationales (26 090 en 1993) qui ont été publiées en 1994 sous la forme de brochures du PCT (en français, en allemand, en anglais, en chinois, en espagnol, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la gazette.

22. Depuis juin 1994, la *Gazette du PCT* est publiée à l'aide du Document Imaging and Computer-Assisted Publishing System (DICAPS), un système automatisé de traitement, de stockage et de publication des demandes déposées selon le PCT.

23. Le nombre de demandes internationales publiées en 1994 sous forme de brochures dans les langues précitées s'établit comme suit :

<i>Langue de publication</i>	<i>Nombre de demandes</i>		<i>Pourcentage</i>	
	1994	(1993)	1994	(1993)
Anglais	21 959	(19 056)	73,2	(73,0)
Allemand	4 281	(3 588)	14,3	(13,7)
Japonais	1 884	(1 712)	6,3	(6,6)
Français	1 520	(1 414)	5,0	(5,4)
Russe	240	(223)	0,8	(0,9)
Espagnol	91	(97)	0,3	(0,4)
Chinois	28	(-)	0,1	(-)
TOTAL	30 003	(26 090)	100,0	(100,0)

24. En 1994, deux numéros spéciaux de la *Gazette du PCT*, contenant une récapitulation des informations de caractère général concernant les Etats contractants, les offices nationaux et régionaux et les administrations internationales (n° 01/1994 et n° 16/1994), ont été publiés.

25. En mars 1994, le premier numéro de la *PCT Newsletter* a été diffusé. Ce bulletin mensuel (en anglais seulement) contient, à l'intention des utilisateurs du PCT, des informations récentes sur les éléments essentiels figurant dans la partie générale de la *Gazette du PCT* et il complète le *Guide du déposant du PCT* tout en donnant des conseils pratiques aux déposants et aux mandataires, une liste des séminaires à venir du PCT, des tableaux récapitulatifs des taxes du PCT en diverses devises ainsi que d'autres informations d'intérêt général. Ce bulletin comprend aussi des feuilles provisoires détachables qu'il est possible d'insérer aisément dans le *Guide du déposant du PCT* en attendant sa mise à jour suivante, pour tenir compte de certains changements importants.

26. En 1994, le Bureau international a poursuivi, en coopération avec l'Office européen des brevets, la production de disques compacts ROM "ESPACE WORLD" contenant chacun le texte complet et les dessins d'environ 500 demandes internationales publiées de même que les données

¹¹ Depuis le 5 janvier 1995, la *Gazette du PCT* est devenue une publication hebdomadaire.

bibliographiques correspondantes sous une forme codée se prêtant à la recherche. Toutes les demandes internationales publiées depuis 1986 sont disponibles sur disque compact ROM (au total, 366 disques). Les demandes internationales publiées avant 1986 seront disponibles sur disque compact ROM avant la fin de 1995.

27. *Réunions.* Les administrations internationales instituées en vertu du PCT (PCT/MIA) ont tenu leur quatrième session à Genève, du 27 juin au 1^{er} juillet 1994, et elles ont approuvé un certain nombre de modifications des Instructions administratives du PCT, des Directives concernant l'examen préliminaire international selon le PCT et de certains formulaires destinés aux administrations chargées de la recherche internationale et aux administrations chargées de l'examen préliminaire international.

28. Au cours de leur cinquième session, tenue à Genève du 28 novembre au 1^{er} décembre 1994, ces mêmes administrations ont examiné des propositions concernant une présentation unique des listages de séquence de nucléotides ou d'acides aminés et ont convenu qu'une norme PCT relative aux listages de séquences figurant dans les demandes internationales devra être élaborée. Les participants ont aussi approuvé un certain nombre de principes qui devront être appliqués afin de réduire la quantité de "texte libre" dans les listages de séquence conformes à la norme PCT envisagée et de faciliter la tâche des déposants pour ce qui est de se conformer aux exigences des différents offices en matière de langue et de traduction. Les participants ont aussi examiné plusieurs questions relatives à la mise à disposition de listages de séquence et à leur accès, y compris leur inclusion dans des bases de données en ligne, et ils ont demandé au Bureau international de rédiger des propositions de modifications à apporter au règlement d'exécution, aux instructions administratives et aux formulaires du PCT aux fins de l'application des conclusions auxquelles ils sont arrivés en liaison avec les listages de séquence et la norme PCT envisagée.

29. L'Assemblée de l'Union du PCT a tenu sa vingt-deuxième session (treizième session extraordinaire) du 26 septembre au 4 octobre 1994. Elle a décidé de cesser de publier, dans la *Gazette du PCT*, l'index des numéros de publication internationale par Etat désigné. Cet index n'est en effet plus nécessaire car le système informatique du PCT génère désormais, pour chaque office désigné, des listages contenant les informations requises.

30. En 1994, des fonctionnaires du Bureau international ont pris part à un grand nombre de réunions et de séminaires consacrés à l'étude de l'utilisation et des avantages du PCT, qui se sont tenus en Allemagne, en Argentine, en Autriche, au Bélarus, au Botswana, en Bulgarie, en Chine, au Danemark, en Espagne, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, à Hong Kong, au Japon, au Kazakhstan, au Kenya, en Malaisie, au Mexique, aux Pays-Bas, aux Philippines, au Royaume-Uni, à Singapour, en Slovénie, en Suède, en Suisse, à Trinité-et-Tobago, au Viet Nam, en Zambie et au Zimbabwe. Parmi ces manifestations, 52 séminaires ont été suivis par plus de 2 100 utilisateurs du système du PCT.

31. *Commande de publications du PCT.* Les publications du PCT sont en vente à l'OMPI (Service de la vente et de la diffusion des publications), boîte postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse), télécopieur n° (41 22) 733 54 28. Il convient de citer notamment :

- le *Guide du déposant du PCT*, publication sur feuilles mobiles de plus de 800 pages (disponible en français et en anglais);
- les brochures du PCT, contenant les demandes internationales publiées (en diverses langues, mais comprenant toujours aussi le titre et l'abrégé en anglais);
- la *Gazette du PCT* (disponible en français et en anglais);
- la *PCT Newsletter* (disponible en anglais);

- la brochure contenant le texte du traité et de son règlement d'exécution (disponible en français, en allemand, en anglais, en arabe, en espagnol, en italien, en portugais et en russe);
- les numéros spéciaux de la *Gazette du PCT* (voir le paragraphe 24) (disponibles en français et en anglais).

32. Un dépliant intitulé *Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)* (disponible en français, en allemand, en anglais, en espagnol, en japonais et en portugais) peut être obtenu gratuitement.

33. Les disques compacts ROM "ESPACE-WORLD" contenant les demandes internationales publiées peuvent être commandés auprès de l'Office européen des brevets, Schottenfeldgasse 29, Postfach 82, A-1072 Vienne (Autriche). Les disques contenant les demandes internationales publiées entre 1986 et 1989 peuvent être obtenus uniquement auprès de l'OMPI, à l'adresse indiquée au paragraphe 31.

[Fin]